



Mairie de PEGOMAS
169 av de Grasse
06580 PEGOMAS

République Française
Département
des Alpes-Maritimes

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019
COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille Dix-Neuf et le 26 du mois de septembre à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur PIBOU Gilbert, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 20 septembre 2019

Etaient Présent (e)s :

M. PIBOU Gilbert -Maire,
M. MOURGUES Pierre, 1^{er} adjoint
Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, 2^{ème} adjoint
M. MARCHIVE Robert, 3^{ème} adjoint
Mme DUPUY Martine, 4^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
Mme SIMON Florence, 6^{ème} adjoint
M. CAROLINGI Léopold, 7^{ème} adjoint
M. VOGEL Dominique, 8^{ème} adjoint
M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, Mme BALICCO Dominique, M. TIBIER Anthony, Mme PAUCHET Alexandra, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme FERRERO Béatrice, Mme BARON Nathalie, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra,

Etaient absent (es) excusé(es) et ayant donné pouvoir :

M. BERTAINA Jean-Pierre à M. CAROLINGI Léopold, Mme UBALDI Martine à M. VOGEL Dominique, Mme POLIDORI Patricia à M. COMBE Marc, Mme MOILLE Sylviane à M. BERNARDI Serge, Mme GILLET Céline à M. PIBOU Gilbert, Mme GILLES Audrey à Mme SIMON Florence, Mme BEGUE épouse RENAUD Amandine à Mme DUPUY Martine, Mme MILCENT Benoît à Mme FERRERO Béatrice

Etaient absent(es) excusé(es):

Mme DELANNOY Laetitia

Le quorum est atteint : 20 membres présents

A été désignée Secrétaire de séance : Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie

Le précédent procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 9 juillet 2019 n'a fait l'objet d'aucune observation.

La liste des décisions du maire en application de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT est communiquée aux élus.

ORDRE DU JOUR

INTERCOMMUNALITE

1. Adoption de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) (DL2019_46)

FONCIER

2. Confirmation de l'acceptation du don de la parcelle de Monsieur JAUSSERAN à la commune (DL2019_47)
3. Constatation de la désaffectation à l'usage du public et déclassement d'une superficie de 115 m2 du domaine public au niveau du Boulevard des Aveliniers en vue de son échange (DL2019_48)
4. Echange de fonds au boulevard des Avelaniers (DL2019_49)

ADMINISTRATION GENERALE

5. Autorisation donnée à M. le Maire pour signer une convention de mise à disposition par la commune d'un terrain communal (DL2019_50)

FINANCES

6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Athletic Club de Cannes (DL2019_51)
7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Pole Azur Horse Ball (DL2019_52)
8. Tarifs de la taxe de séjour sur les hébergements touristiques (DL2019_53)

CULTURE

9. Médiathèque : Activités culturelles-Tarifs cours d'anglais (DL2019_54)

RESSOURCES HUMAINES :

10. Création d'un poste de gardien brigadier de la police municipale (DL2019_55)

ASSAINISSEMENT

11. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018 (DL2019_56)
12. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2018 (DL2019_57)

ENVIRONNEMENT-ENERGIE

13. Fourniture de gaz et d'électricité Modification et précisions des modalités de passation des marchés subséquents du groupement de commande (DL2019_58)
14. Compte-rendu d'activité de la concession de distribution publique de gaz naturel (GRDF) pour l'exercice 2018 (DL2019_59)

DELIBERATIONS

1. ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (CAPG) (DL2019_46)

M. Robert MARCHIVE expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1, L.5211-17, L.5211-20, et L 5216-5 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2019 arrêtant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération DEL2015_132 du conseil de communauté d'agglomération du Pays de Grasse passée en date du 22 septembre 2015 adoptant les statuts de la Communauté ;

Vu la délibération DEL2018_201 du conseil de communauté d'agglomération du Pays de Grasse passée en date du 14 décembre 2018, modifiant les statuts de la communauté par une mise en conformité suite à l'adhésion du SIVU au SMIAGE,

Considérant que par délibération du conseil de communauté DEL2015_132 du 22 septembre 2015, la communauté d'agglomération s'est dotée de statuts précisant réglementairement ses compétences et domaines d'interventions ;

Considérant qu'au regard de la proximité de cette procédure d'adoption et de la promulgation de la loi NOTRe en 2015, la CAPG en accord avec ses communes membres, avait décidé d'anticiper dans ses statuts, les différentes dates de prises d'effets de nouvelles compétences ou de leurs modifications en application de cette même loi ;

Considérant que cette anticipation avait pour effet d'éviter de démultiplier la procédure de mise en conformité statutaire, procédure lourde pour les entités concernées, mais qui, à ce jour, confère aux statuts un manque de clarté et d'harmonisation ;

Considérant en outre, que les actuels statuts de la CAPG, ne prévoient pas dans le bloc des compétences obligatoires, les trois compétences suivantes : eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines, devant entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant de plus, que la CAPG souhaite contribuer au développement de formations d'excellences favorisant l'attractivité de son territoire, notamment par le déploiement du projet du campus territorial multi sites ;

Considérant que cette action consiste à intervenir, dans le respect des codes en vigueur, dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, mais que la CAPG ne dispose pas de compétence lui permettant de pourvoir d'agir sur cette thématique ;

Considérant enfin qu'il convient, en complément de la mise en conformité réalisée en date du 14 décembre 2018 qui avait pour but d'intégrer dans les compétences de la communauté « le suivi de la démarche SAGE », d'ajouter « le suivi de Natura 2000 Gorges de la Siagne »;

C'est la raison pour laquelle, la CAPG propose une modification générale de ses statuts qui vise à:

- rendre les statuts conformes aux textes en vigueur en ajoutant dans l'article 4 des statuts –Compétences/ Compétences obligatoires:**

« A compter du 1^{er} janvier 2020, ajout des trois compétences obligatoires suivantes : « l'eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » », avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 pour ces 3 compétences.

- rendre les statuts conformes aux compétences réellement exercées :
 - ✓ dans l'article 4 des statuts-Compétences/ Compétences facultatives ajouter « Développement de l'enseignement supérieur et de la recherche » habilitant la CAPG à pouvoir intervenir dans le projet du campus territorial, et ce, dans le respect des codes en vigueur notamment de l'éducation.
 - ✓ dans l'article 4 des statuts- Compétences/ Compétences facultatives- « Actions en faveur de la gestion de l'eau hors GEMAPI », ajouter la compétence « le suivi de la démarche Natura 2000 des Gorges de la Siagne »
 - ✓ en modifiant l'article 6 des statuts - « Modalités particulières », précisant la possibilité pour la CAPG d'intervenir dans l'assistance aux communes notamment en matière de Délégation de Maîtrise d'ouvrages déléguée

- rendre les statuts plus lisibles et harmonisés, notamment en supprimant les compétences inscrites qui ne sont plus valables et/ ou inactives à ce jour :
 - ✓ dans l'article 4- des statuts –Compétences/ Compétences facultatives- « Actions en faveur de l'environnement » : suppression de « Entretien et valorisation du lac des mimosas »
 - ✓ dans l'article 4 des statuts- Compétences – supprimer: « Compétences obligatoires du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 » ; « Compétences obligatoires du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 » ; « Compétences optionnelles du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 » ;

Considérant, conformément aux articles L.5211-17 CGCT et L5211-20 du CGCT, que pour être adopté, le projet de modification des statuts doit recueillir l'avis de l'EPCI et des Communes membres par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux, dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI ;

Considérant que le conseil municipal de chaque membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI pour se prononcer sur ces statuts, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable;

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter le projet de statuts modifiés tels que présentés et joints en annexes;

Le conseil municipal Oüi cet exposé et après en avoir délibéré par 24 POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA (pouvoir à M. CAROLINGI Léopold), Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme GILLET Céline (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. TIBIER Anthony, Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE épouse RENAUD Amandine (pouvoir à Mme DUPUY Martine), M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane)
4 CONTRE (Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme BARON Nathalie, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- **D'APPROUVER les modifications statutaires tels qu'indiquées ci-dessus ;**
- **D'APPROUVER les nouveaux statuts ci -après annexés.**
- **DE NOTIFIER la présente décision à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes.**
- **D'APPROUVER les nouveaux statuts ci -après annexés.**
- **DE NOTIFIER la présente décision à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes.**

2. CONFIRMATION DE L'ACCEPTATION DU DON DE LA PARCELLE DE MONSIEUR JAUSSERAN A LA COMMUNE (DL2019 47)

M. Serge BERNARDI Serge expose au conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2242-1 et suivants,

VU l'article 931 du Code civil,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 mars 2019,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'incendie de forêt approuvé le 28 décembre 2001,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DL 2019_40 en date du 9 juillet 2019 acceptant le don du terrain de Monsieur JAUSSERAN cadastré section B n°1222 d'une superficie cadastrale de 2393 m²,

En vue de procéder à la réalisation de cette donation, il convient d'accepter ce don pour une valeur estimée par les services de la SAFER à environ 1,50€/m² soit un montant de 3 589,50 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer l'acceptation du don du terrain nu de M. JAUSSERAN d'une superficie de 2 993 m², cadastré section B n°1222 pour une valeur de 3 589, 50 €.

Le conseil municipal Oüi cet exposé et après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA (pouvoir à M. CAROLINGI Léopold), Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme GILLET Céline (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. TIBIER Anthony, Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE épouse RENAUD Amandine (pouvoir à Mme DUPUY Martine), M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme BARON Nathalie, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- DE CONFIRMER l'acceptation du don du terrain nu cadastré section B n°1222 d'une superficie cadastrale de 2393 m² pour une valeur de 3 589, 50€ ;
- DE DIRE que les frais sont affectés au budget ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION A L'USAGE DU PUBLIC ET DECLASSEMENT D'UNE SUPERFICIE DE 115 M² DU DOMAINE PUBLIC AU NIVEAU DU BOULEVARD DES AVELANIERS EN VUE DE SON ECHANGE (DL2019 48)

M. Serge BERNARDI expose au conseil municipal :

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L211-1, L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

La propriété de Madame FERRERO Bruna Céleste et de Madame CARBONE Sandrine cadastrée section I n°228, 230, 231, 290, 460, 462 et 464 sise au 281 et 291 Boulevard des Avelaniers empiète sur le domaine public pour une surface de 115 m². Cet espace est devenu depuis inaccessible au public de par l'édification d'une clôture.

Il est donc patent que cette portion de domaine public est depuis de nombreuses années désaffectée de l'usage du public. De plus, cela n'impacte pas l'usage de la voirie dont la largeur est de 6 mètres, ne nécessitant pas d'élargissement.

Par ailleurs, la commune empiète sur cette même propriété. Régulariser cette situation présente un intérêt certain pour la commune.

En vue de la régularisation de cette situation, il convient donc de constater la désaffectation à l'usage du public de cette bande de 115 m² et de procéder à son déclassement afin de l'incorporer au domaine privé communal.

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA (pouvoir à M. CAROLINGI Léopold), Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme GILLET Céline (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. TIBIER Anthony, Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE épouse RENAUD Amandine (pouvoir à Mme DUPUY Martine), M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

ET 1 VOIX CONTRE (Mme BARON Nathalie)

DECIDE :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la portion de 115 m² du domaine public délimité au plan ci-annexé ;
- **DE DECLASSER** du domaine public ladite section et l'intégrer au domaine privé de la commune ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la réalisation des présentes.

4. ECHANGE DE FONDS AU BOULEVARD DES AVELANIERS (DL2019 49)

M. Serge BERNARDI expose au conseil municipal :

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9, L. 1311-13, L. 2122-21, L. 2241-1,

VU la délibération n° DL 2019_... en date du 26 septembre 2019,

VU le plan de division ci-annexé,

VU les avis du domaine sur la valeur vénale en date du 4 septembre 2019 et réceptionnés le 9 septembre,

La réalisation de cet échange présente un intérêt certain en permettant de mettre fin à une situation d'empiètement réciproque sans engager de frais pour la commune. De plus, la largeur de voirie de 6 mètres n'est pas impactée par la présente délibération. Il convient à ce titre de rappeler qu'aucun emplacement réservé en vue de l'élargissement de la voirie n'a été inscrit dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal Oüi cet exposé et après en avoir délibéré par 25 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA (pouvoir à M. CAROLINGI Léopold), Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme GILLET Céline (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. TIBIER Anthony, Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE épouse RENAUD Amandine (pouvoir à Mme DUPUY Martine), M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

ET 1 VOIX CONTRE (Mme BARON Nathalie)

Mme FERRERO Béatrice et M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice) ne prennent pas part au vote

DECIDE :

- **DE PROCEDER** à l'échange sans soulte de part et d'autre d'une superficie de 115 m² appartenant à la commune en contrepartie de 61m² appartenant à Madame FERRERO Bruna Céleste pour l'usufruit et à Madame CARBONE Sandrine Marie-Rose pour la nue-propriété ;
- **D'ACCEPTER** que Mesdames FERRERO Bruna Céleste et CARBONE Sandrine Marie-Rose supportent l'ensemble des frais et taxes relatifs à cet échange dont la réitération sera réalisée par acte authentique en l'étude de Me Pauline SCHMITT RUSSEL ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires à la réalisation de la présente délibération.
- **DE DIRE** que la présente délibération ne sera exécutoire qu'une fois les formalités d'exécution réalisées pour la délibération n° DL 2019_48 en date du 26 septembre 2019 constatant la désaffectation à l'usage du public et le déclassement du domaine public de 115 m² appartenant à la commune suivant le plan joint.

5. AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'ASSOCIATION APIPEGO (DL2019_50)

M. Gilbert PIBOU expose au conseil municipal :

Vu l'article L2241-1 du CGCT

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée A1067 Considérant que la commune souhaite favoriser une apiculture respectueuse de l'environnement et soucieuse de la préservation de l'abeille.

Considérant que l'association APIPEGO souhaite disposer d'une partie soit 900 m² de la parcelle A 1067 dans le cadre de ses activités de promotion de l'apiculture et de la biodiversité,

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA (pouvoir à M. CAROLINGI Léopold), Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme GILLET Céline (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. TIBIER Anthony, Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE épouse RENAUD Amandine (pouvoir à Mme DUPUY Martine), M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme BARON Nathalie, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite d'une partie du terrain communal, cadastré A 1067 avec l'association APIPEGO.**

6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ATHLETIC CLUB DE CANNES (DL2019 51)

M. Robert MARCHIVE expose au conseil municipal :

**Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,**

**Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par
28 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA (pouvoir à M. CAROLINGI Léopold), Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme GILLET Céline (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. TIBIER Anthony, Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE épouse RENAUD Amandine (pouvoir à Mme DUPUY Martine), M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme BARON Nathalie, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)**

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 200 € à l'ATHLETIC CLUB de Cannes,**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention exceptionnelle.**
Cette somme sera imputée au BP 2019 – Article 6574/020.

7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION POLE AZUR HORSE BALL (DL2019 52)

M. Robert MARCHIVE expose au conseil municipal :

L'association POLE AZUR HORSE BALL est une association qui a pour vocation d'aider à développer la pratique du Horse Ball en région PACA.

En 2018, cette association a permis à deux équipes de cavaliers de se rendre aux Championnats de France, dont fait partie une jeune fille résidant sur la commune de Pégomas. Une des deux équipes a remporté une médaille de Bronze.

Afin de renouveler ce projet, l'association POLE AZUR HORSE BALL sollicite le soutien de la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros.

**Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,**

Considérant la demande présentée par l'association POLE AZUR HORSE BALL,

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA (pouvoir à M. CAROLINGI Léopold), Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme GILLET Céline (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. TIBIER Anthony, Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE épouse RENAUD Amandine (pouvoir à Mme DUPUY Martine), M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme BARON Nathalie, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association POLE AZUR HORSE BALL,**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention exceptionnelle.**
Cette somme sera imputée au BP 2019 – Article 6574/020.

8. TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES (DL2019 53)

Mme Anne-Marie PROST-TOURNIER expose au conseil municipal :

Les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient les modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

**Vu les articles L2333-26 et suivants du CGCT,
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour,
Vu les articles R5211-21 et R2333-41 et suivants du CGCT,**

Par délibération en date du 8 septembre 2004, le Conseil Municipal a instauré une taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire,

Depuis, les textes ont évolués. Il est nécessaire de mettre à jour la grille tarifaire de la taxe de séjour et d'adopter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est rappelé que cette taxe de séjour sera perçue à l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les types d'acteurs préposés à la collecte de la taxe de séjour sont :

- **Les hébergeurs (professionnels ou non) louant directement leurs biens sans l'intervention d'un opérateur numérique (ou plateforme (Responsable de la collecte : Hébergeurs ou opérateurs numériques (ou plateformes) si mandatés par le logeur)**
- **Les hébergeurs professionnels louant leurs biens via des opérateurs numériques (ou plateformes) intermédiaires de paiement (Responsable de la collecte : Hébergeurs ou opérateurs numériques (ou plateformes) si mandatés par le logeur)**
- **Les hébergeurs non professionnels louant leurs biens via des opérateurs numériques (ou plateformes) intermédiaires de paiement (Responsable de la collecte : opérateurs numériques (ou plateformes) obligatoirement)**
- **Les hébergeurs professionnels louant leurs biens via des opérateurs numériques (ou plateformes) non intermédiaires de paiement (Responsable de la collecte : Hébergeurs ou opérateurs numériques (ou plateformes) si mandatés par le logeur)**
- **Les hébergeurs non professionnels louant leurs biens via des opérateurs numériques (ou plateformes) non intermédiaires de paiement (Responsable de la collecte : Hébergeurs ou opérateurs numériques (ou plateformes) si mandatés par le logeur)**

Les opérateurs numériques (ou plateformes), en qualité de préposés à la collecte de la taxe de séjour, seront tenus de reverser le produit collecté au plus tard le 31 décembre de l'année, que la collecte soit obligatoire ou réalisée sur la base d'un mandat délivré par le logeur.

Le produit de cette taxe sera reversé par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires par trimestre soit avant les dates ci-après :

- **pour le 1^{er} trimestre (janvier à mars) : avant le 30 avril de l'année concernée**
- **pour le 2^{ème} trimestre (avril à juin) : avant le 31 juillet de l'année concernée**
- **pour le 3^{ème} trimestre (juillet à septembre) : avant le 31 octobre de l'année concernée**
- **pour le 4^{ème} trimestre (octobre à décembre) avant le 20 janvier de l'année suivante**

Le produit de cette taxe est utilisé pour le développement et la promotion touristique du territoire communal.

Les personnes exonérées à la taxe de séjour au réel (article L.2333-31 du CGCT) sont :

- **Les personnes mineures**
- **Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune**
- **Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire**
- **Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine (en 2019, 1 euro par nuit)**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA (pouvoir à M. CAROLINGI Léopold), Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme GILLET Céline (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. TIBIER Anthony, Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE épouse RENAUD Amandine (pouvoir à Mme DUPUY Martine), M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme BARON Nathalie, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

-de FIXER les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020, sur le territoire de la Commune, au réel et par type d'hébergement, par personne et par nuitée comme ci-après :

Catégories d'hébergement	Tarifs 2019 (rappel)	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2020
Palaces	4.00	4.00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.00	3.00
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.25	2.25
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50	1.50
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.75	0.75
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.75	0.75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55	0.55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0.20

Les limites tarifaires sont revalorisées chaque année en fonction des textes en vigueur.

- de FIXER le taux de 3,5 % applicable au coût par personne et par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement. Le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné à 2,30 € pour ces hébergements.

Catégorie d'hébergement	Taux minimum	Taux maximum	Rappel Taux voté en 2019	Taux applicable pour 2020
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	4.5 %	3.5 %

- de FIXER le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 euro par nuit.

9. MEDIATHEQUE : ACTIVITES CULTURELLES-TARIFS COURS D'ANGLAIS (DL2019 54)

Mme Florence SIMON expose au conseil municipal :

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune propose une activité supplémentaire à la médiathèque avec la mise en place de cours d'anglais. Les tarifs de cette activité sont à fixer par le conseil municipal.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA (pouvoir à M. CAROLINGI Léopold), Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme GILLET Céline (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. TIBIER Anthony, Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE épouse RENAUD Amandine (pouvoir à Mme DUPUY Martine), M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme BARON Nathalie, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- De FIXER les tarifs et les conditions de cette nouvelle activité proposée à la Médiathèque comme suit :
 - Les frais d'inscription seront de 15€/ an.
 - Cours d'anglais : 2h00/semaine-Tarif : 150 euros par trimestre ou 450 euros par an (adolescents niveau scolaire 6^{ème} et plus/adultes)
- D'AUTORISER M. le Maire à signer les conventions avec les auto-entrepreneurs ou des entreprises individuelles et tout document s'y rapportant.

10. CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN BRIGADIER DE LA POLICE MUNICIPALE (DL2019 55)

M. Dominique VOGEL expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale,

Vu le décret n°2017-397 du 24 mars 2017, modifiant le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Considérant qu'afin de recruter un agent de la filière sécurité au grade de gardien brigadier, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour créer le grade correspondant à sa nomination.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA (pouvoir à M. CAROLINGI Léopold), Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme GILLET Céline (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. TIBIER Anthony, Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE épouse RENAUD Amandine (pouvoir à Mme DUPUY Martine), M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme BARON Nathalie, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- **DE CREER** le poste mentionné ci-après au tableau des effectifs :
Filière Sécurité - Catégorie C
1 poste permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaire de gardien brigadier
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs

11. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018 (DL2019 56)

M. Gilbert PIBOU expose au conseil municipal :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA (pouvoir à M. CAROLINGI Léopold), Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme GILLET Céline (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. TIBIER Anthony, Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE épouse RENAUD Amandine (pouvoir à Mme DUPUY Martine), M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme BARON Nathalie, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018
- **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération
- **DE METTRE EN LIGNE** le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DE RENSEIGNER** et **PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA

12. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2018 (DL2019 57)

M. Gilbert PIBOU expose au conseil municipal :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA (pouvoir à M. CAROLINGI Léopold), Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme GILLET Céline (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. TIBIER Anthony, Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE épouse RENAUD Amandine (pouvoir à Mme DUPUY Martine), M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme BARON Nathalie, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- DE TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération**
- DE METTRE EN LIGNE le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- DE RENSEIGNER ET PUBLIER les indicateurs de performance sur le SISPEA (observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement) (www.services.eaufrance.fr).**
- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**

13. FOURNITURE DE GAZ ET D'ELECTRICITE MODIFICATION ET PRECISIONS DES MODALITES DE PASSATION DES MARCHES SUBSEQUENTS DU GROUPEMENT DE COMMANDE (DL2019 58)

M. Marc COMBE expose au conseil municipal :

Vu la délibération 2019-36 en date du 28 mai 2019 approuvant la constitution d'un groupement de commande permettant de mutualiser les besoins suite à l'ouverture des marchés de gaz et d'électricité ;

Vu la convention constitutive de groupement de commande définissant les modalités de fonctionnement du groupement ;

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique autorisant les groupements de commande et leur fonctionnement entre acheteurs publics afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés ;

Vu l'article R.2111-1 du Code de la commande publique autorisant les acheteurs publics, avant le lancement d'une procédure, d'effectuer des consultations, de réaliser des études de marché, de solliciter des avis et d'informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences. Dans ce cadre, les membres du groupement de commande ont consulté les fournisseurs d'énergies afin de mieux définir leurs besoins.

Par conséquent, il est nécessaire de confirmer cette stratégie commune d'achat.

Ainsi, pour chaque marché subséquent, il est proposé que les membres du groupement de commande regroupent leurs besoins afin d'obtenir de meilleurs prix et services. Les marchés subséquents ne sont pas propres à chaque membre du groupement de commande mais communs à tous les acheteurs publics.

Toutefois, un membre du groupement peut se réserver le droit de lancer son ou ses propres marchés subséquents. Ce droit vaut uniquement si le membre n'est pas déjà engagé avec le groupement dans le lancement du marché subséquent commun.

La convention constitutive initiale de groupement de commande demande à être précisée, à savoir :

- les modalités de fonctionnement du groupement comme prévu aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique et non l'article L2113.8 comme indiqué dans les actes initiaux (délibération et convention),**
- la Ville de Grasse reste coordonnateur parmi les membres du groupement ayant la qualité du pouvoir adjudicateur ; celui-ci sera chargé de procéder dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique : à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants de l'Accord Cadre et à l'organisation de l'ensemble des opérations liées à la passation du ou des marchés subséquents, de fait de signer l'accord cadre et le ou les marchés subséquents communs,**
- chaque membre s'engage à suivre l'exécution de ses propres besoins et à payer directement le titulaire des marchés subséquents dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.**

Il convient désormais d'approuver les nouveaux termes de la convention.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA (pouvoir à M. CAROLINGI Léopold), Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme GILLET Céline (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. TIBIER Anthony, Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE épouse RENAUD Amandine (pouvoir à Mme DUPUY Martine), M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme BARON Nathalie, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- D'APPROUVER et SOUTENIR ce projet collectif de mutualiser les besoins suite à l'ouverture des marchés de gaz et d'électricité dans le cadre d'une convention constitutive de groupement de commande ;**
- DE PRENDRE acte que le projet est cofinancé par la Ville de Grasse, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le CCAS de la Ville de Grasse et les communes d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas, Peymeinade, Saint-Vallier-de-Thiery et Saint-Cézaire sur Siagne, la Régie des Parkings Grassois, et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon, chacun prenant à sa charge ses propres besoins ;**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commande modifiée et ci-annexée, ainsi que tous les documents relatifs à ce partenariat ;**

14. COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL (GRDF) POUR L'EXERCICE 2018 (DL2019 59)

M. Marc COMBE expose au conseil municipal :

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'Ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016-art 12,

VU le décret n°2016-495 du 21 avril 2016 relatif au contenu du compte rendu annuel de concession transmis par les organismes de distribution de gaz naturel aux autorités concédantes,

VU le code de l'énergie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-31 dans sa rédaction résultant du III de l'article 153 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015,

VU l'article 32 du cahier des charges annexe de la convention de concession entrant en vigueur au 1^{er} décembre 2016 pour 30 ans,

Considérant que le concessionnaire GRDF a transmis à la commune son compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) pour l'année 2018 faisant apparaître diverses données notamment, de portée générale, financière, sur la qualité du service, sur les travaux réalisés et sur le patrimoine constitué.

Les chiffres clefs de l'année 2018 sont les suivants :

- **401 clients du réseau (404 en 2017)**
- **7 984 MWh (quantités de gaz acheminées) ;**
- **18,48 Km de longueur totale des canalisations**
- **34 (51 en 2017) mises en service**
- **0 (1 en 2017) intervention pour impayés**
- **23 (30 en 2017) mises hors service**
- **27 049 € (16 930 € en 2017) d'investissements réalisés sur la concession**
- **4 143,36 € (redevance de fonctionnement R1 versée à la commune)**
- **619.55 € (arrondi à 620.00 € redevance occupation permanente du domaine public)**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA (pouvoir à M. CAROLINGI Léopold), Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme GILLET Céline (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. TIBIER Anthony, Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE épouse RENAUD Amandine (pouvoir à Mme DUPUY Martine), M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme BARON Nathalie, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE et d'APPROUVER les données du compte-rendu d'activité ci-annexé de la concession GRDF pour l'année 2018 et les APPROUVE.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.